

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 novembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 11) – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI (arrivée au cours du point 0) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL jusqu'au point 10) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 9 : Eclairage public – Dispositif Intracting – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec ENES Electricité

Madame BOJOLY, rapporteur :

Engagent un plan massif de modernisation de son éclairage public visant à se doter d'équipements davantage respectueux de l'environnement et à réduire la consommation énergétique et les dépenses associées, le conseil municipal autorisait, par délibération en date du 26 septembre 2022, Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dans le cadre du dispositif Intracting dont les collectivités labellisées « Petites Villes de Demain » peuvent bénéficier, une Convention d'avance remboursable pour un montant total maximum de 747 859 €.

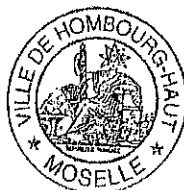
Cette démarche, engagée en concertation avec la régie municipale ENES, induit de déléguer, de la Commune à ENES Electricité, la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'éclairage public (études et travaux), et ce par une convention annexée à la présente qui précise les modalités financières, techniques et administratives entre les parties.

Le coût de l'opération, pour les travaux concernant la modification de l'éclairage public, incluant les études, les travaux et les fournitures est estimé à 802 014,41 € H.T.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec ENES Electricité telle qu'annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 novembre 2022
Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller

CONVENTION

POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE HOMBOURG-HAUT – DISPOSITIF INTRACTING

Entre les soussignés :

- **ENES**, Régie Municipale d'Electricité, représentée par son directeur Monsieur Thomas AMERY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration du

et :

- **La Commune de HOMBOURG-HAUT**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2022,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, sur la Ville de Hombourg-Haut :

- de déléguer, de la Commune à ENES, la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'éclairage public (études et travaux).

La présente convention s'applique au réseau d'éclairage public sur les domaines publics de la Collectivité, et plus précisément les secteurs qui sont retracés dans le récapitulatif joint à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE

Cette opération est incluse dans l'étude globale portant sur la modification de l'éclairage public, stipulé à l'article 1, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ENES.

Le montant qui incombe à la commune sur ce projet est fixé à 802 014,41 € HT pour tous les travaux.

Le coût de l'opération, pour les travaux concernant la modification de l'éclairage public, incluant les études, les travaux et les fournitures selon devis n° D40HBIS2022EP à

D69H2022EP, devis n° D76H2022EP et devis D77H2022EP d'ENES établis au courant des mois de juillet et août 2022, est estimé à 802 014,41 € HT, réparti comme suit :

- Coût de fourniture du matériel : 432 404,00 €
- Coût des travaux de pose : 369 610,41 €.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES

ENES s'engage à assurer la totalité des prestations pour mener à terme l'opération.

Les travaux visés concernent la modification de l'éclairage public comprenant le remplacement de points lumineux énergivores par des points lumineux à LED y compris leur mise en conformité. Les points de commande devront également être mis en conformité.

Dans le cas où les travaux nécessiteraient des autorisations administratives, le maître d'ouvrage, en l'occurrence ENES, se chargerait d'en faire la demande.

Les travaux seront exécutés dans le respect des dispositions prises dans le projet présenté par le maître d'ouvrage.

La commune sera associée au projet, dans les études, les travaux et les opérations de réception. A ce titre, la Ville pourra procéder à des visites de chantier et faire part à ENES de ses observations éventuelles, notamment pour tout ce qui pourrait entraîner des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements.

De fait, la Ville sera conviée aux réunions de chantier et sera destinataire du compte rendu de chantier.

La réception des ouvrages sera effectuée de manière conjointe entre Enes et la Ville. La Ville aura accès aux documents techniques et aux aspects financiers de l'opération.

La Ville associera ENES au comité de pilotage mis en place avec la Banque des Territoires dans le cadre de la convention d'avance remboursable établie pour le financement de l'opération.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de la signature conjointe de la présente, période couvrant la durée maximale prévisionnelle de réalisation des travaux considérés.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Il est convenu que la Ville versera un acompte de 50% à ENES du montant global prévisionnel de la convention, et ce au moment du versement unique de l'avance remboursable de la Banque des Territoires. Le solde sera versé sur présentation par ENES des justificatifs des travaux effectués et des factures acquittées à réception du chantier, une fois que toutes les réserves auront été levées. Il est entendu que le montant maximal de l'opération ne pourra dépasser le montant prévisionnel inscrit dans la convention.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Fait à Hombourg-Haut en deux exemplaires.

Le

Le.....

Le Maître d'ouvrage,
ENERGIES et SERVICES

Le Mandataire,
Ville de Hombourg-Haut,

Le Directeur
Thomas AMERY.

Le Maire,
Laurent MULLER.

INJECTION	RECA - JLATIF				CEE				TOTAL KW	MT €
	MONTANT	DUREE AMT	HORLOGE	nb points	Retrofit	Remplacement	CEE-104	CEE-107		
POSTE CHATEAU D'EAU N°1	47.681,20 €	4,03	0	62	22	40	3.344,28 €		27414	8 498,34 €
POSTE RUE DU CHEMIN DE FER N°2	45.902,39 €	4,51	0	51	36	15	2.750,94 €		24041	7 452,71 €
POSTE FLEURS N°3	32.511,64 €	3,87	0	38	0	38	2.049,72 €		20487	6 350,97 €
COFFRET EP HEILIG N°4	571,50 €	2,6	0	1	1	0	53,94 €		527	163,37 €
EP POSTE HELLERING N°5	29.302,05 €	2,68	0	47	26	21	2.535,18 €		20880	6 472,80 €
COFFRET IMPASSE DES MURES N°6	23.456,20 €	3,95		28	11	17	1.510,32 €	101,50 €	14041	4 352,71 €
POSTE JACQUES DE LORRAINE N°7	20.252,99 €	3,21	0	29	19	10	1.564,26 €		15511	4 808,41 €
COFFRET JEAN DERRIEUX N°8	27.079,50 €	4,18	0	40	37	3	2.157,60 €		14383	4 458,73 €
POSTE MERLES N°9	16.705,23 €	4,5		20	8	12	1.078,80 €	101,50 €	8452	2 620,12 €
POSTE MOULIN N°10	37.475,75 €	4,4	0	59	49	10	3.182,46 €		18628	5 774,68 €
POSTE PAPIERMUHLE N°11	30.491,20 €	3,93		44	40	4	2.373,36 €	101,50 €	16341	5 065,71 €
COFFRET PARKING ST CATHERINE N°12	28.460,85 €	5,87		27	0	27	1.456,38 €	101,50 €	11592	3 593,52 €
POSTE CENTRE N°13	28.142,10 €	5,78	0	47	47	0	2.535,18 €		9669	2 997,39 €
POSTE CHAPELLE N°14	43.638,50 €	4,9		70	70	0	3.775,80 €	101,50 €	16509	5 117,79 €
POSTE EST N°15	54.397,54 €	3,78	0	79	29	50	4.261,26 €		33061	10 248,91 €
COFFRET RD 103 R N°16	8.517,05 €	4,02		10	10	0	539,40 €	101,50 €	5267	1 632,77 €
COFFRET RUE DES CHAMPS N°17	29.536,74 €	4,34	0	40	17	23	2.157,60 €		15462	4 793,22 €
COFFRET RUE DES SUEDOIS N°18	46.763,05 €	3,2	0	71	68	3	3.829,74 €		33034	10 240,54 €
COFFRET RUE DE LA SOURCE N°19	10.759,34 €	3,83	0	13	0	13	701,22 €		6847	2 122,57 €
COFFRET RUE DE MENTON N°20	2.695,00 €	/		0	0	0	0,00 €	101,50 €	0	0,00 €
COFFRET RUE DES IFS N°21	47.855,25 €	7,16		55	0	55	2.966,70 €	101,50 €	13748	4 261,88 €
POSTE PRIMEVERES N°22	9.321,95 €	7,1		9	0	9	485,46 €	101,50 €	2879	892,49 €
POSTE RIVIERA N°23	31.067,78 €	3,83		41	15	26	2.211,54 €	101,50 €	18284	5 668,04 €
POSTE RUE DU COLLEGE N°24	45.243,30 €	2,79		74	70	4	3.991,56 €	101,50 €	39593	12 273,83 €
COFFRET RUE DE BORDEAUX N°25	9.884,05 €			11	11	0	593,34 €	101,50 €	10779	3 341,49 €
POSTE LANGENBERG N°26	15.201,65 €	9,26		23	23	0	1.240,62 €	101,50 €	1789	554,59 €
SCI ROMAINS N°27	4.652,75 €	6,25	0	5	0	5	269,70 €		1455	451,05 €
POSTE RONCES N°28	1.460,00 €	/		0	0	0	0,00 €	101,50 €	0	0,00 €
POSTE MINEURS N°29	8.541,36 €	3,84		9	2	7	485,46 €	101,50 €	5637	1 747,47 €
COFFRET CHATEAU D'EAU ST CATHERINE N°30	901,50 €	4,68	0	1	0	1	53,94 €		583	180,73 €
BOULODROME CHAPELLE	22.335,00 €		0		0	0	0,00 €		212	65,72 €
STADE GOUVY	41.210,00 €		0		0	0	0,00 €		2000	620,00 €
			15	1004	611	393			409105	126.822,55 €